

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022 de 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, à 20 heures 57, à la salle L'Opale, sise au 510, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es) : Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Sont absents(es) : Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :
M. Michaël Tremblay, directeur général
Mme Marie-Claude Sénéchal, directrice générale adjointe
Mme Stéphanie Chrétien, directrice générale adjointe
Me Stéphanie Myre, greffière et directrice des affaires juridiques

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

492-12-22 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 30 minutes, la séance ordinaire, tenue le 12 décembre 2022, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

493-12-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 est accepté avec l'ajout du point 6.9, intitulé « Octroi du contrat d'arrosage de 5 patinoires – Hiver 2022-2023 / Savoie Multi-Services enr. ».

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

494-12-22 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 14 novembre 2022 et les procès-verbaux des assemblées extraordinaires tenues les 21 novembre et 8 décembre 2022 sont acceptés tel que rédigés par la greffière.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 19 h 33 à 19 h 49.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 49 à 19 h 59.

ADMINISTRATION

DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2022

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la direction du Service des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er novembre au 30 novembre 2022, conformément au règlement 636-2020 et ses amendements ayant pour objet la délégation de pouvoirs en matière d'autorisation de certaines dépenses et de ressources humaines.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA PRÉSENCE DES ÉLUS À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière et directrice des affaires juridiques dépose un procès-verbal de correction concernant la présence des élus à l'assemblée extraordinaire du 21 novembre 2022, et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision, à savoir que madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier était absente lors de cette séance alors qu'elle a été considérée présente dans le procès-verbal.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La Ville de Saint-Lin-Laurentides a reçu la déclaration des intérêts pécuniaires, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums*, de tous les membres du conseil municipal :

- M. Mathieu Maisonneuve, maire;
- M. Luc Cyr, conseiller au district n° 1;
- Mme Cynthia Harrisson-Tessier, conseillère au district n° 2;
- Mme Lynda Paul, conseillère au district n° 3;
- M. Mario Chrétien, conseiller au district n° 4;
- M. Robert Portugais, conseiller au district n° 5;
- Mme Isabelle Auger, conseillère au district n° 6;
- M. Pierre Lortie, conseiller au district n° 7;
- Mme Chantal Lortie, conseillère au district n° 8.

Toutes déposées par la greffière devant le conseil en date du 12 décembre 2022.

DÉPÔT DE L'ORDONNANCE NUMÉRO 9200-630-GD-28 DU MAMH (RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2019 DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES)

Le conseil municipal reçoit le dépôt de l'ordonnance numéro 9200-630-GD-28, datée du 5 décembre 2022, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (règlement numéro 501-2019 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides) lui permettant de prolonger jusqu'au 1er juin 2023 son délai d'adoption des documents visés à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DU REGISTRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 735-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 36 017 372 \$ CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION

La greffière dépose devant le conseil, le certificat relatif à la procédure de demande de scrutin référendaire du règlement numéro 735-2022 décrétant un emprunt au montant de 36 017 372,00 \$ concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DU REGISTRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 736-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 9 569 283 \$ CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

La greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif à la procédure de demande de scrutin référendaire du règlement numéro 736-2022 décrétant un emprunt au montant de 9 569 283,00 \$ concernant la construction d'une usine de production d'eau potable, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

495-12-22 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

Madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier donne avis de motion pour le dépôt, lors d'une prochaine séance, du règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

496-12-22 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 102-2004 AFIN DE NE PLUS PERMETTRE LA SUBDIVISION D'UN LOT PARTIELLEMENT DESSERVIS PAR UN PUIS EN COPROPRIÉTÉ**

Madame la conseillère Lynda Paul donne avis de motion pour le dépôt, lors d'une prochaine séance, du règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 102-2004 afin de ne plus permettre la subdivision d'un lot partiellement desservis par un puits en copropriété. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

497-12-22 **AVIS DE MOTION DU RÉGL. MODIFIANT LE RÉGL. SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 104-2004 AFIN DE NE PLUS PERMETTRE LA CONSTRUCTION SUR DES LOTS DE PETITE SUPERFICIE ET D'AJOUTER DES FRAIS POUR L'ANALYSE D'UNE DEMANDE D'URBANISME**

Madame la conseillère Chantal Lortie donne avis de motion pour le dépôt, lors d'une prochaine séance, du règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 104-2004 afin de ne plus permettre la construction sur des lots de petite superficie et d'ajouter des frais pour l'analyse d'une demande d'urbanisme. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

498-12-22 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM**

Monsieur le conseiller Pierre Lortie dépose un projet de règlement autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Montcalm et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

499-12-22 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 579 371,00 \$ CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE RANG DE LA RIVIÈRE SUD, CÔTÉ OUEST, À SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Monsieur le conseiller Pierre Lortie dépose un projet de règlement décrétant un emprunt au montant de 5 579 371 \$ concernant des travaux de réfection sur le rang de la Rivière Sud, côté ouest, et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

**500-12-22 AUTORISATION / SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE SYNDICALE
NUMÉRO 19 / SYNDICAT DES COLS BLEUS ET DES COLS BLANCS**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la signature de la convention collective des cols bleus et des cols blancs, laquelle a été adoptée à la séance du 8 avril 2019, sous le numéro de résolution 161-04-19;

Attendu qu'une rencontre syndicale a eu lieu entre la haute direction et le comité syndical;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'ajout de la lettre d'entente numéro 19;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général ou une directrice générale adjointe, ou en leur absence la directrice des ressources humaines, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente prévue à cet effet;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'approuver la lettre d'entente numéro 19 et de l'annexer à la convention collective des cols bleus et des cols blancs;
- que la lettre d'entente soit acheminée au Syndicat des employés de la Ville.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**501-12-22 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / RENOUELEMENT DE
L'ENTENTE POUR UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION / DR CONSEILS
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que depuis le 4 avril 2019, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a autorisé la firme Dr Conseils société en commandite (Dr Conseils) à exercer un droit d'accès aux dossiers que possède la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) concernant sa classification, sa cotisation et l'imputation du coût des prestations de même qu'un droit d'accès aux dossiers des lésions professionnelles auxquels l'employeur a lui-même accès afin de soumettre à la Ville une analyse complète;

Attendu qu'en date du 3 septembre 2019, le conseil municipal a autorisé, par la résolution numéro 390-09-19, la signature d'une entente concernant une mutuelle de prévention avec Dr Conseils, et ce, pour une période de trois années consécutives, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, mais incluant également un renouvellement tacite à toute échéance du terme pour un terme de trois ans au même terme et aux mêmes conditions, à moins d'avis contraire de la Ville ou de Dr Conseils;

Attendu que la Ville, ayant fait une relecture complète de l'entente, s'en déclare satisfaite;

Attendu que le conseil municipal autorise M. Michaël Tremblay, directeur général, à renouveler cette entente pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, laquelle garantit les services de gestion de lésions professionnelles ainsi que le service d'un préventionniste, lequel construira pour la Ville un programme de prévention adapter aux besoins de cette dernière;

Attendu que le renouvellement de cette entente de trois ans se fera le 1^{er} janvier 2023;

Attendu que la facturation est basée sur une masse salariale versus le taux unitaire selon la moyenne des municipalités du Québec;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les coûts, relativement au renouvellement du mandat, ne devront pas dépasser 24 600,00 \$ incluant les taxes, et ce, pour les trois années au total;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le renouvellement de l'entente avec Dr Conseils société en commandite concernant une mutuelle de prévention pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

502-12-22

MUTATION / MANŒUVRE-CHAUFFEUR / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / M. STÉPHANE MORIN

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste de manoeuvre-chauffeur au sein du Service des travaux publics est devenu vacant pour une période d'un an suivant l'acceptation d'un congé sans solde;

Attendu qu'il y a lieu de combler ce poste;

Attendu que M. Stéphane Morin, déjà à l'emploi de la Ville, a les qualifications nécessaires pour ledit poste;

Attendu que, pour tout ce qui précède, le conseil municipal désire procéder à la mutation temporaire de M. Stéphane Morin;

Attendu que M. Morin agira sous l'autorité du directeur du Service des travaux publics;

Attendu que M. Morin conservera son ancienneté accumulée depuis la date de son embauche au sein de la Ville;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyée par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- la mutation, rétroactivement au 28 novembre 2022, de M. Stéphane Morin à titre de manoeuvre-chauffeur temporaire pour une période d'un an au Service des travaux publics.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

503-12-22

EMBAUCHE PERMANENTE / BRIGADIÈRE / SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / MME SYLVIE BERTRAND

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste de brigadier permanent à temps partiel est devenu vacant;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que, de ce fait, la Ville a procédé à un affichage à l'interne, tel que le prescrit la convention collective;

Attendu que la Ville a procédé également, en parallèle, à un affichage à l'externe afin de prévenir l'absence de candidatures à l'interne;

Attendu que Mme Sylvie Bertrand a postulé sur le poste;

Attendu que Mme Sylvie Bertrand a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de cette candidate en date du 28 novembre 2022;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que Mme Sylvie Bertrand agira sous l'autorité de la directrice du Service des ressources humaines;

Attendu que Mme Sylvie Bertrand devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;
Attendu que le poste est classé A et que Mme Sylvie Bertrand sera positionnée à l'échelon 1 de cette classe;

Attendu que Mme Sylvie Bertrand sera assujettie à la convention collective des cols bleus et cols blancs;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'embaucher Mme Sylvie Bertrand au poste de brigadière permanente à temps partiel, et ce, rétroactivement au 28 novembre 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

504-12-22 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / SERVITUDE DE BORNE-FONTAINE / LOT NUMÉRO 2 563 994 / RUE SAINT-ISIDORE / GESTION C.E.D. INC.

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides la servitude de borne-fontaine pour le lot 2 563 994, situé sur la rue Saint-Isidore, devant Me Amel Barkati, notaire.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

505-12-22 RETRAIT / ASSURANCES MUNICIPALES / DESTRUCTION DU 1120-1124, RUE SAINT-ISIDORE POUR FAIRE PLACE À LA VOIE DE CONTOURNEMENT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le ministère des Transports du Québec (MTQ) procédera sous peu à la construction d'une voie de contournement sur le territoire de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le bâtiment sis au 1120-1124, rue Saint-Isidore fait partie du tracé de cette voie de contournement;

Attendu que, à cet effet, ledit bâtiment a été réquisitionné par le MTQ par le biais d'un avis d'expropriation, dont l'acte officiel porte le numéro SAI-M-314094-2203, reçu devant le Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières;

Attendu que le MTQ a pris pleinement possession de l'immeuble en date du 15 août 2022, comme indiqué dans l'avis d'expropriation;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire faire retirer de sa police d'assurance ce bâtiment pour correspondre à son statut actuel;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- déclare que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour en valoir à toutes fins que de droit;
- modifie sa police d'assurance afin de retirer de la liste de ses immeubles le bâtiment situé au 1120-1124, rue Saint-Isidore considérant que ce dernier ne lui appartient plus;
- demande à la Mutuelle des municipalités du Québec d'appliquer rétroactivement au 15 août 2022 le retrait de l'immeuble susmentionné.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

506-12-22 RENOUVELLEMENT / ASSURANCES MUNICIPALES 2023 / MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les assurances municipales de la Ville de Saint-Lin-Laurentides avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) viennent à échéance le 31 décembre 2022;

Attendu que, par sa correspondance datée du 1er novembre 2022, la MMQ a transmis à la Ville le renouvellement du contrat d'assurances municipales pour l'année 2023 au montant de 303 668,55 \$, incluant les taxes applicables;

Attendu que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prévues au budget 2023;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte le renouvellement de sa police d'assurances municipales avec la MMQ, pour l'année 2023, représentée par la FQM, au montant total de 303 668,55 \$, incluant les taxes applicables.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

507-12-22 RENOUVELLEMENT / CONTRATS D'ENTRETIEN, DE SUPPORT ET DE SOUTIEN DES LOGICIELS INFORMATIQUES 2023 / PG SOLUTIONS INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

La Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte de renouveler avec la firme PG Solutions inc., pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le contrat d'entretien et soutien des applications pour les logiciels suivants :

No	Logiciels	Coût (incluant les taxes)
1.	Plate-forme de base AccèsCité	618,57 \$
2.	Dossier central, éclairage, gestion des données multimédias, gestion des fosses septiques, gestion des permis, zonage, requêtes, mobilité (hébergement), mobilité (connexion unitaire) et JMap Pro	38 374,04 \$
3.	Licence Antivirus Bitdefender Cloud Security, Microsoft 365 Apps for Business, sauvegarde infonuagique 2 to	6 852,52 \$
4.	Comptes fournisseurs et réclamations de taxes, gestion des immobilisations, grand-livre, budget et états financiers, paiement comptant, taxation, perception et comptes clients, télétransmission MAPAQ, télétransmissions taxation (SIPC et retraits directs), plate-forme de base AccèsCité, SFM - Dette, Transphere - Fournisseurs MegaGest, engagements financiers, modernisation des financiers - AccèsCité Finances (Mega et SFM)	41 527,83 \$
5.	Portail de données immobilières - UEL	7 750,46 \$
	TOTAL	95 123,42 \$

Les fonds nécessaires seront prévus au prochain budget 2023 par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides lesdits contrats, s'il y a lieu.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

508-12-22 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICE / GESTION DES IMMEUBLES LOCATIFS DE LA VILLE / GESTION IMMO SOUL INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter l'offre de service, datée du 24 novembre 2022, pour les services de gestion immobilières des immeubles locatifs appartenant à la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour une période d'un an au montant approximatif de 40 000,00 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général du budget 2023 de la Ville.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

509-12-22 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / ADHÉSION 2023

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrison-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) depuis déjà quelques années;

Attendu que son adhésion actuelle se terminera au 31 décembre 2022, et que, de ce fait, il y a lieu de renouveler pour l'an 2023;

Attendu que la Ville a le numéro de membre 21886;

Attendu que le coût de cette adhésion est basé en conséquence de la population du décret 2022 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

Attendu que le coût de cette adhésion est au montant de 15 836,92 \$, taxes incluses;

Attendu que les fonds seront prévus au prochain budget par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrison-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise son adhésion à l'UMQ, pour l'année 2023, au montant de 15 836,92 \$, taxes incluses.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

COMMUNAUTAIRE

510-12-22 APPUI À L'ORGANISME EAU SECOURS POUR LE PARTAGE DES DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

Attendu que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

Attendu que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

Attendu que sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

Attendu la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;

Attendu que le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par le conseiller monsieur Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- demande à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;
- demande aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet;
- transmette une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

511-12-22 DÉNEIGEMENT / FABRIQUE BIENHEUREUSE ÉMILIE-GAMELIN / SUBVENTION 2022-2023

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que M. Joël Chouinard, curé de la Paroisse Bienheureuse Émilie-Gamelin, a fait une demande d'aide financière en date du 6 octobre 2022 pour le paiement des frais de déneigement du stationnement et des perrons de l'église située à Saint-Lin-Laurentides, ce qui représente une subvention totale au montant de 10 669,70 \$;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-279 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyée par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'un montant de 10 669,70 \$ à titre de subvention pour l'année 2022-2023 à la Paroisse Bienheureuse Émilie-Gamelin afin de payer les frais reliés au déneigement du stationnement et des perrons de l'église située à Saint-Lin-Laurentides.

Que les sommes nécessaires au versement de cette subvention soient puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

JEUNESSE, LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET TOURISME

512-12-22 APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURE DE BLAINVILLE DANS SA DÉMARCHE D'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2026

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

Attendu l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

Attendu que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

Attendu l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

Attendu que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

Attendu la capacité de la ville de Blainville et de ses partenaires à présenter cet événement;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- appuie la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026;
- participe à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

513-12-22

**DÉROGATION MINEURE / DIMINUTION DU FRONTAGE / LOT PROJETÉ
NUMÉRO 6 547 456 / RUE DES PEUPLIERS / M. OLIVIER ALTHOT
CHAMPAGNE**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger

APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais

RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-20032, déposée par M. Olivier Althot Champagne, concernant le lot projeté numéro 6 547 456, situé sur la rue des Peupliers à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise la réduction de la largeur du frontage du lot projeté numéro 6 547 456;

Attendu qu'un plan cadastral a été produit par M. André Gendron, arpenteur-géomètre, sous sa minute 15 446, le 18 octobre 2022, dans le but d'obtenir un permis de lotissement regroupant les lots numéro 2 566 012 et 6 479 868 en un seul lot distinct;

Attendu que M. Althot Champagne a acquis le 18 juillet 2022 le lot 6 479 868 appartenant à la Ville, ce dernier représentant une portion non construite d'une superficie de 836,1 mètres carrés de la rue des Tilleuls;

Attendu que l'acte de vente numéro 27 429 411 stipule que M. Althot Champagne à l'obligation de jumeler le lot numéro 6 479 868 et le lot numéro 2 566 012 qu'il possède déjà pour avoir le droit de construire;

Attendu que le lot projeté aura un frontage de 12,19 mètres contrairement à la norme de 30 mètres prescrite au tableau 1 des normes de lotissement concernant les lots non desservis en zone résidentielle;

Attendu que la superficie du lot projeté sera de 2 977 mètres carrés, ce qui représente un agrandissement de la superficie du lot original de 2 141,5 mètres carrés;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme les éléments suivants :

- le frontage du lot projeté numéro 6 547 456 à 12,19 mètres contrairement à la norme de 30 mètres prescrite au tableau 1 des normes de lotissement concernant les lots non desservis en zone résidentielle du règlement de lotissement numéro 102-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, tel qu'illustré au plan cadastral susmentionné;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 86-11-2022, adoptée le 16 novembre 2022, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 23 novembre 2022 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la dérogation mineure numéro 2022-20032, déposée par M. Olivier Althot Champagne, concernant le lot projeté numéro 6 547 456, situé sur la rue des Peupliers à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

514-12-22

DÉROGATION MINEURE / RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE DROITE DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE / LOT NUMÉRO 6 418 336 / 323-325, CROISSANT DU RUBIS / M. GAÉTAN LAVOIE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul

APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-20033, déposée par M. Gaéтан Lavoie, concernant le 323-325, croissant du Rubis, lot numéro 6 418 336, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise à réduire la marge latérale droite de la résidence en construction;

Attendu qu'un certificat de localisation a été produit par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, sous sa minute 28 608, le 8 novembre 2022, suite au constat qu'un problème était survenu lors de la construction de la fondation de la résidence;

Attendu que M. Lavoie a obtenu le permis de construction pour cette résidence le 16 mai 2022 et a présenté tous les documents requis, dont un plan projet d'implantation produit par un arpenteur-géomètre et un plan de construction produit par un technologue en architecture;

Attendu que malgré tout, la fondation du garage mesure 4,53 mètres de largeur au lieu des 3,76 mètres inscrits au plan de construction et au plan d'implantation;

Attendu que cette erreur vient réduire la marge latérale droite à 0,74 mètre au lieu de 1,25 mètre minimum et réduire le total des marges à 2,53 mètres au lieu des 3,10 mètres requis à la grille des usages et des normes de la zone R1-48;

Attendu qu'on remarque également qu'une partie de l'arrière de la résidence a été ajoutée sans l'approbation du Service d'urbanisme, malgré le fait que cet ajout est encore conforme aux normes d'implantations;

Attendu que les certificats de localisation des constructions de M. Lavoie divergent régulièrement des plans de construction et des implantations soumis lors de la demande de permis, ce qui nous porte à croire qu'il ne s'agit plus d'erreurs malencontreuses;

Attendu qu'à cet effet, un avis par courriel a été envoyé à M. Lavoie le 26 mai 2022, suite à l'analyse par le comité consultatif d'urbanisme d'une demande du même genre, lui indiquant que la modification de plan en cours de construction ne serait plus tolérée;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le refus d'accorder la dérogation mineure peut causer préjudice au demandeur, mais qu'il n'est pas impossible de rendre conforme la construction puisque cette démonstration a été faite lors du dépôt de la demande de permis initiale par la présentation d'un plan d'implantation et d'un plan de construction conformes aux normes d'implantation en vigueur;

Attendu qu'on peut juger de la bonne foi des travaux exécutés tant ils diffèrent du projet initial;

Attendu que cette demande consiste à rendre conforme les éléments suivants :

- la marge latérale droite de la résidence unifamiliale isolée en construction à 0,74 mètre contrairement à la norme de 1,25 mètre et la somme totale des marges à 2,53 mètres au lieu des 3,10 mètres prescrits à la grille des usages et des normes de la zone R1-48 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, tel qu'illustré au certificat de localisation susmentionné;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 87-11-22, adoptée le 16 novembre 2022, recommande au conseil municipal de refuser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 23 novembre 2022 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides refuse la dérogation mineure numéro 2022-20033, déposée par M. Gaétan Lavoie, concernant le 323-325, croissant du Rubis, lot numéro 6 418 336, à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

515-12-22

**DÉROGATION MINEURE / AUGMENTATION DE LA LARGEUR DE L'ENTRÉE
CHARRETIÈRE DE LA RÉSIDENCE ISOLÉE / LOT NUMÉRO 6 310 006 /
561, RUE LORRAIN / M. MARIO MALOUIN ET MME LOUISE BEAUREGARD**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais

APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger

RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-20031, déposée par M. Mario Malouin et Mme Louise Beauregard, concernant le 561, rue Lorrain, lot numéro 6 310 006, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise l'agrandissement de l'entrée charretière de la résidence à une largeur 13,75 mètres équivalent à la largeur du garage attenant;

Attendu qu'un permis de construction a été délivré en 2020 pour la construction de la résidence unifamiliale isolée possédant un garage attenant de 12,19 mètres de largeur permettant d'y loger trois voitures côte à côte;

Attendu que la largeur du terrain est de 30,48 mètres et que la superficie de l'entrée asphaltée représente près de 42 % de la cour avant contrairement à la norme minimale de 30 % d'aire gazonnée requise;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme les éléments suivants :

- la largeur de l'entrée charretière à 13,75 mètres, au 561 rue Lorrain, sur le lot numéro 6 310 006, contrairement à la largeur maximale de 9 mètres prescrite à l'article 84 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 80-10-2022, adoptée le 19 octobre 2022, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 23 novembre 2022 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la dérogation mineure numéro 2022-20031, déposée par M. Mario Malouin et Mme Louise Beauregard, concernant le 561, rue Lorrain, lot numéro 6 310 006, à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

516-12-22

**DÉROGATION MINEURE / RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT
SECONDAIRE DU GARAGE ISOLÉ / LOT NUMÉRO 4 268 614 /
1600, RUE DU PARADIS / M. ANDRÉ CARTIER**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr

RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-20030, déposée par M. André Cartier pour le 1600, rue du Paradis, lot numéro 4 268 614, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise la réduction de la marge avant du garage privé existant;

Attendu qu'un plan montrant a été réalisé par M. Alexandre Cusson, arpenteur-géomètre, sous sa minute 36 624, en date du 6 septembre 2022, illustrant l'emplacement du garage privé à une distance de 1,44 mètres contrairement à la norme de 6 mètres prescrite à la grille des usages et des normes de la zone R5-8 règlement de zonage numéro 101-2004;

Attendu qu'un permis de construction a été délivré le 5 octobre 2001 indiquant une marge à la rue de 10 pieds (3 mètres);

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, par la modification de l'acte constitutif et à l'état descriptif des fractions des déclarations de copropriété numéro 25 147 905, daté du 13 janvier 2020, a pris possession des parties communes représentant le réseau de rues du domaine de l'Éden, dont la partie commune du lot numéro 4 268 613 (rue du Paradis);

Attendu que ce transfert de titre fait en sorte de réduire la marge entre le garage privé et le lot de la rue du Paradis;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme les éléments suivants :

- la marge avant du garage privé à 1,44 mètre, au 1600, rue du Paradis, lot numéro 4 268 614, contrairement à la norme de 6 mètres prescrite à la grille des usages et des normes de la zone R5-8 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, tel qu'illustré au plan-montrant susmentionné;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 74-09-22, adoptée le 14 septembre 2022, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 23 novembre 2022 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la dérogation mineure numéro 2022-20030, déposée par M. André Cartier pour le 1600, rue du Paradis, lot numéro 4 268 614, à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

517-12-22 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICE / ASSISTANCE PROFESSIONNELLE EN URBANISME 2023 / APUR

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service d'urbanisme mandate une firme d'urbanisme pour le soutien technique chaque année dans le but d'effectuer la préparation de projets d'amendement, l'analyse et la rédaction de mémo en lien avec sa réglementation;

Attendu que le budget alloué à ce contrat est de l'ordre de 25 000,00 \$;

Attendu que le Service d'urbanisme a fait la demande à deux firmes d'urbanisme de lui fournir une offre de services professionnels;

Attendu que les deux firmes proposent une formule de type « banque d'heures » qui serait écoulee selon le taux horaire soumis :

- Apur : 90,00 \$ de l'heure, plus taxes applicables,
- L'Atelier Urbain : 100,00 \$ de l'heure, plus taxes applicables;

Attendu que la directrice du Service d'urbanisme suggère de poursuivre avec la firme Apur pour des raisons de cohérence et concordance avec le travail déjà entamé avec cette firme pour la refonte réglementaire qui doit prendre échéance en 2023;

Attendu qu'en plus, la firme Apur offre dans sa soumission le plus bas taux unitaire;

Attendu que les fonds nécessaires seront prévus au prochain budget par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le Service d'urbanisme à recourir aux services de la firme Apur, pour l'année 2023, à titre de soutien technique et aux conditions ci-dessus énumérées.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

518-12-22 AVIS D'INTENTION DE REFUSER LA DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE / LOT NUMÉRO 2 564 923 SUR LE RANG DOUBLE À SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une demande de démolition numéro 2022-20027 d'un bâtiment accessoire agricole a été déposée par M. Sylvain Gariépy pour Ferme Laurier 1996 inc., lot numéro 2 564 923, situé sur le rang Double à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le projet de loi 69, *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, a été sanctionné le 1^{er} avril 2021;

Attendu que l'article 138 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* prévoit qu'une mesure transitoire s'applique jusqu'à ce qu'un tel règlement soit en vigueur et qu'un inventaire ait été adopté pour le territoire de la ville;

Attendu que l'avis de motion et le dépôt du règlement régissant la démolition des bâtiments ont été entériné par le conseil municipal à l'assemblée du 11 juillet dernier;

Attendu que le bâtiment à l'origine de cette demande de démolition est un bâtiment accessoire agricole dont la date de construction n'est pas indiquée à la fiche de propriété;

Attendu que la MRC de Montcalm, par le biais de Mme Fanny Cardin-Pilon, chargée de projet en patrimoine immobilier, donne un avis quant à la date probable de construction du bâtiment accessoire agricole qui serait antérieure à 1940;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le bâtiment accessoire est une grange de bois avec fenêtres à carreaux de bois et toiture mansardée en tôle;

Attendu que le projet du propriétaire est la remise en culture;

Attendu que le demandeur n'a pas donné assez d'arguments expliquant ses démarches et n'a fourni aucun document relatif à la condition du bâtiment;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 64-08-22, adoptée le 24 août 2022, recommande au conseil municipal de refuser la présente demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité de refuser la démolition de l'immeuble sis sur le lot numéro 2 564 923 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, situé sur le rang Double à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

519-12-22

CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC / SERVICE D'URBANISME / ADHÉSION 2023

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides acquitte les frais d'adhésion, pour l'année 2023, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour les employés(es) suivants(es) :

- Amélie Coutu, directrice du Service d'urbanisme – actif (1^{er} membre) = 380,00 \$;
- Johanne Larivière, inspectrice en bâtiment – associé 1 (2^e membre) = 235,00 \$;
- Maxime Paulin, inspecteur en bâtiment – associé 2 (3^e membre et plus) = 150,00 \$;
- Jessica Ly, inspectrice en bâtiment (probation) – associé 3 (3^e membre et plus) = 150,00 \$;
- Nicolas Michaud, inspecteur en bâtiment (probation) – associé 4 (3^e membre et plus) = 150,00\$;
- Mélanie Rivest, inspectrice en environnement – associé 5 (3^e membre et plus) = 150,00 \$.

Pour un total de 1 215,00 \$, plus taxes applicables.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

VOIRIE ET SERVICES TECHNIQUES

520-12-22

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / VOLET REDRESSEMENT / DOSSIER NUMÉRO 20221025-009 (UQU96327)

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie

APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'est vue accorder une aide financière par la ministre des Transports et de la Mobilité durable et confirmé par sa correspondance du 16 novembre 2022;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser, par résolution municipale, deux (2) représentants de la Ville à signer, pour et au nom de cette dernière, la convention d'aide financière avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides convienne qu'il y a lieu d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et dont le dossier porte le numéro UQU96327, GDM 20221025-009.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

521-12-22

AJUSTEMENT KILOMÉTRAGE / SECTEURS RURAL ET URBAIN / DÉNEIGEMENT, SALAGE ET SABLAGE DES RUES AINSI QUE CHARGEMENT ET TRANSPORT DE LA NEIGE / HIVER 2022-2023 / PELLETIER EXCAVATION INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le kilométrage officiel pour le déneigement des rues dans le secteur rural de la ville de Saint-Lin-Laurentides, effectué par la compagnie Pelletier Excavation inc., est présentement de 207,46 kilomètres, que le déneigement des trottoirs est présentement à 2 223 mètres et que le chargement et transport de la neige est présentement à 2 834 mètres;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements, pour l'année 2022-2023, afin d'ajouter des rues à desservir, comme suit :

Ajouts au déneigement des rues du secteur rural :

- Avenue Villeneuve : 0,35 kilomètre,
- Rue Pierre-Garon : 0,13 kilomètre,
- Rue Vaillant : 0,19 kilomètre,
- Rue Valois : 0,28 kilomètre,
- Rue Jean-Dallaire : 0,34 kilomètre,
- Rue du Sémillon : 0,18 kilomètre,
- Rue de la Roussanne : 0,28 kilomètre,
- Rue des Villas : 0,10 kilomètre,
- Place Marcel-Héroux : 0,11 kilomètre,

TOTAL : 1,96 kilomètre;

Ajouts au chargement et transport de la neige du secteur rural :

- Rue Cousineau : 658 mètres,
- Rue du Cerfeuil : 222 mètres,
- Rue du Cerisier : 37 mètres,
- Rue du Sémillon : 567 mètres,
- Rue de la Roussanne : 446 mètres,

TOTAL : 1 930 mètres;

Attendu que le total pour le déneigement des rues dans le secteur rural de la ville de Saint-Lin-Laurentides sera désormais de 209,42 kilomètres;

Attendu que le total pour le déneigement des trottoirs dans le secteur rural de la ville de Saint-Lin-Laurentides reste à 2 223 mètres;

Attendu que le total pour le chargement et le transport de la neige dans le secteur rural de la ville de Saint-Lin-Laurentides sera désormais de 4 764 mètres;

Attendu que le kilométrage officiel pour le déneigement des rues dans le secteur urbain de la ville de Saint-Lin-Laurentides, effectué par la compagnie Pelletier Excavation inc., est présentement de 25,30 kilomètres, que le déneigement des trottoirs est présentement à 11 414 mètres et que le chargement et transport de la neige est présentement à 10,35 kilomètres;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements, pour l'année 2022-2023, comme suit :

Ajouts au chargement et transport de la neige du secteur urbain :

- Rue Valérie : 0,68 kilomètre,
- Rue Lortie : 0,79 kilomètre,
- Rue Jean-François : 0,49 kilomètre,

TOTAL : 1,96 kilomètre;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le total pour le déneigement des rues dans le secteur urbain de la ville de Saint-Lin-Laurentides reste à 25,30 kilomètres;

Attendu que le total pour le déneigement des trottoirs dans le secteur urbain de la ville de Saint-Lin-Laurentides reste à 11 414 mètres;

Attendu que le total pour le chargement et le transport de la neige dans le secteur urbain de la ville de Saint-Lin-Laurentides sera désormais de 12,31 kilomètres;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise de porter le kilométrage/métrage à un total supérieur, selon le cas, que cela soit pour le déneigement des rues, le déneigement des trottoirs ou le chargement et transport de la neige, autant dans le secteur rural que dans le secteur urbain de la ville, et ce, tel qu'exposé dans le préambule de la présente résolution.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

522-12-22

ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / BACS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES / UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la résolution numéro 318-07-22, intitulée : « AUTORISATION DEMANDE DE SOUMISSIONS / ACHAT REGROUPE DE BACS ROULANTS ET DE MINI-BACS DE CUISINE / COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023 / UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) »;

Attendu que des soumissions ont été demandées pour l'achat de bacs de matières résiduelles via le service de regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Attendu que l'ouverture publique des soumissions relatives à l'appel d'offres #BAC-2023 s'est déroulée au bureau de l'UMQ le 30 septembre 2022, et ce, conformément aux lois en vigueur;

Attendu qu'une seule soumission a été déposée pour tous les lots, selon les résultats au tableau suivant :

Lot	IPL North America inc. (montant incluant les taxes)
Lot numéro 1 (bac roulant)	6 237 847,08 \$
Lot numéro 2 (mini-bac de cuisine)	87 751,82 \$

Attendu que le comité exécutif de l'UMQ a confirmé l'adjudication du contrat à IPL North America inc. pour la fourniture et la livraison de tous les produits requis au contrat;

Attendu que la ville veut se procurer 100 bacs bruns aérés, grille amovible et roues surdimensionnées de 12 pouces, 100 bacs bleus avec couvercles standards et roues surdimensionnées de 12 pouces, 100 bacs gris foncé avec couvercles standards et roues surdimensionnées de 12 pouces, 100 mini-bacs de cuisine avec couvercle et diverses pièces de rechange, le tout pour un montant de 36 728,30 \$, incluant les taxes;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-270 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise l'achat des bacs de matières résiduelles à la compagnie IPL North America inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 36 728,30 \$, taxes incluses;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prévues au budget 2023.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

523-12-22 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS / PONCEAUX DU RANG DE LA RIVIÈRE SUD / TETRA TECH QI INC.

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la lettre d'annonce de la ministre Geneviève Guilbault, datée du 16 novembre 2022, accordant à la Ville de Saint-Lin-Laurentides une aide financière provenant du *Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement*, dossier numéro UQU96327, GDM 20221025-009;

Attendu que cette aide financière permettra à la Ville de réaliser des travaux prévus au tableau de priorisation de son plan d'intervention, soit la réfection du rang de la Rivière Sud, entre les rues Prud'homme et Cloutier, sur une distance de 3,4 kilomètres;

Attendu que, pour le premier volet de ce projet, la compagnie Tetra Tech QI inc. a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour l'ingénierie détaillée requise pour les ponceaux du projet, et plus particulièrement des trois ponceaux qui nécessitent une autorisation ministérielle, le tout au montant de 91 980,00 \$, incluant les taxes;

Attendu la complexité de ce projet, de nombreux points doivent être considérés incluant les délais de réalisation et le chantier du pont sur la route 158 qui sera exécuté par le ministère des Transports du Québec;

Attendu que, dans un deuxième temps, la Ville devra procéder à une demande de soumission sur invitation pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux pour les travaux de planage et de pavage de ce tronçon;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-275 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'octroi du contrat concernant l'offre de services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour l'ingénierie détaillée requise pour les ponceaux du projet de réfection du rang de la Rivière Sud soit accordé à la compagnie Tetra Tech QI inc. au montant de 91 980,00 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 738-2023, prévu à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

524-12-22 MODIF. DE LA RÉOLUTION NO 365-08-22 / OCTROI DE CONTRAT GRÉ À GRÉ / SERVICES TECHNIQUES POUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE L'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES POUR LA VILLE DE S-L-L / PIERRE BERTRAND TRAITEMENT DE L'EAU INC.

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter de modifier la résolution numéro 365-08-22, datée du 22 août 2022, relativement au montant de 98 546,23 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de services mensuels jusqu'en avril 2023.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

525-12-22 AVENANT DA-1 / SERVICE D'INGÉNIERIE ADDITIONNEL / USINE DE PRODUCTION D'EAU VILLEMORY / GBI EXPERTS-CONSEILS INC.

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la résolution numéro 168-03-22, intitulée « ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS ET DEVIS / USINE DE PRODUCTION D'EAU VILLEMORY / SERVICES TECHNIQUES / GBI EXPERTS-CONSEILS INC. », accordant un contrat au montant de 666 510,08 \$, taxes incluses;

Attendu que la firme GBI experts-conseils inc. a fait parvenir une demande d'avenant DA-1 mentionnant que, à la suite des résultats préliminaires des essais pilotes, il est requis d'ajouter une étape de prétraitement de type filtration sur sable vert en amont des équipements de nanofiltration prévus à son mandat;

Attendu que les services d'ingénierie accessoires additionnels requis pour cet ajout sont, sans s'y limiter :

- Dimensionnement, mise en plan, rédaction des spécifications, surveillance bureau et mise en service des équipements de filtration additionnels,
- Dimensionnement, mise en plan, rédaction des spécifications, surveillance bureau et mise en service de pompage de l'eau de lavage des filtres,
- Agrandissement du bâtiment de service et de la réserve d'eau potable (déjà inclus aux plans 70 % remis par GBI),
- Mise en plan et surveillance bureau de la distribution électrique des nouveaux équipements de la chaîne de prétraitement,
- Mise en plan, rédaction des spécifications et surveillance bureau des nouveaux instruments requis par la chaîne de prétraitement,
- Modification de la demande d'autorisation présentement pour analyse au ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques;

Attendu que la proposition d'honoraires pour les services additionnels se détaille comme suit :

- Modification de la demande d'autorisation : 8 048,25 \$, taxes incluses,
- Modifications aux plans et devis : 43 115,63 \$, taxes incluses,
- Surveillance bureau additionnelle : 9 198,00 \$, taxes incluses,

Pour un grand total de : **60 361,88 \$, taxes incluses;**

Attendu qu'il n'y aura aucuns frais supplémentaires pour la surveillance au chantier puisque ce service est déjà prévu au contrat initial, sous le mode de taux horaires, et sera facturée selon les termes contractuels en vigueur;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la demande d'avenant DA-1 mentionnant que, à la suite des résultats préliminaires des essais pilotes, il sera requis d'ajouter une étape de prétraitement de type filtration sur sable vert en amont des équipements de nanofiltration à l'offre de service initialement octroyée par la résolution numéro 168-03-22.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer l'avenant DA-1 pour et au nom de la Ville.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

526-12-22 FRAIS SUPPLÉMENTAIRES / FORAGE DU Puits DE LA MEUNERIE / Puits ARTÉSIEN RC INC.

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la résolution numéro 332-07-22, adoptée le 11 juillet 2022, intitulée « Acceptation offre de services / Forage du puits de la Meunerie / Services techniques / Puits Artésien RC inc. » pour le creusage d'un puits exploratoire sur un terrain de la Ville de Saint-Lin-Laurentides dans le cadre de la recherche en eau;

Attendu qu'à la demande de notre hydrogéologue, nous avons accepté de creuser davantage afin de vérifier la possibilité d'une veine d'eau profonde à cet endroit;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que les frais pour ce forage supplémentaire sont de l'ordre de 2 639,83 \$, incluant les taxes;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-250 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense et que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées sur le fonds général;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement, au montant de 2 639,83 \$, incluant les taxes, de ces frais additionnels à Puits Artésien RC inc. pour un forage supplémentaire dans le cadre de la recherche en eau sur un terrain appartenant à la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

527-12-22

MANDAT / UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / ACHAT DE CHLORURE EN SOLUTION LIQUIDE (ABAT-POUSSIÈRE) 2023

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

Attendu que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Attendu que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité :

- que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2023;
- que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- que la Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

528-12-22 OCTROI DU CONTRAT D'ARROSAGE DE 5 PATINOIRES - HIVER 2022-2023 / SAVOIE MULTI-SERVICES ENR.

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a retenu l'offre de la compagnie Savoie Multi-Services enr. pour le mandat relatif à l'arrosage de cinq patinoires;

Attendu que la saison hivernale pour l'entretien, le déneigement et l'arrosage des patinoires s'échelonne du 15 décembre 2022 au 15 mars 2023;

Attendu que le coût pour l'arrosage des cinq patinoires ci-dessous mentionnées est au montant de 28 168,92 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour la saison hivernale 2022-2023 :

- Patinoire du parc Jade-Chayer-Côté (des Prés),
- Patinoire du parc Robert-Simard (CLC),
- Patinoire de l'école de l'Aubier,
- Patinoire du parc Morneau-Lefebvre (lac Lapierre),
- Patinoire et sentier glacé du parc Hervé-Auger;

Attendu que la compagnie Savoie Multi-Services enr. a déjà fourni à la Ville une copie de son assurance responsabilité;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro VO-690 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que :

- le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- la Ville accorde le contrat d'arrosage à la compagnie Savoie Multi-Services enr., pour la saison 2022-2023, relativement aux cinq patinoires précitées, le tout selon les modalités, spécifications et obligations prévues dans le document d'offre de service.

Que les sommes nécessaires soient prévues au budget 2023 par le directeur du Service des finances.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 20 h 42 à 20 h 53.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 53 à 20 h 56.

529-12-22 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures 57, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin–Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Mathieu Maisonneuve, maire

M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice des affaires
juridiques